



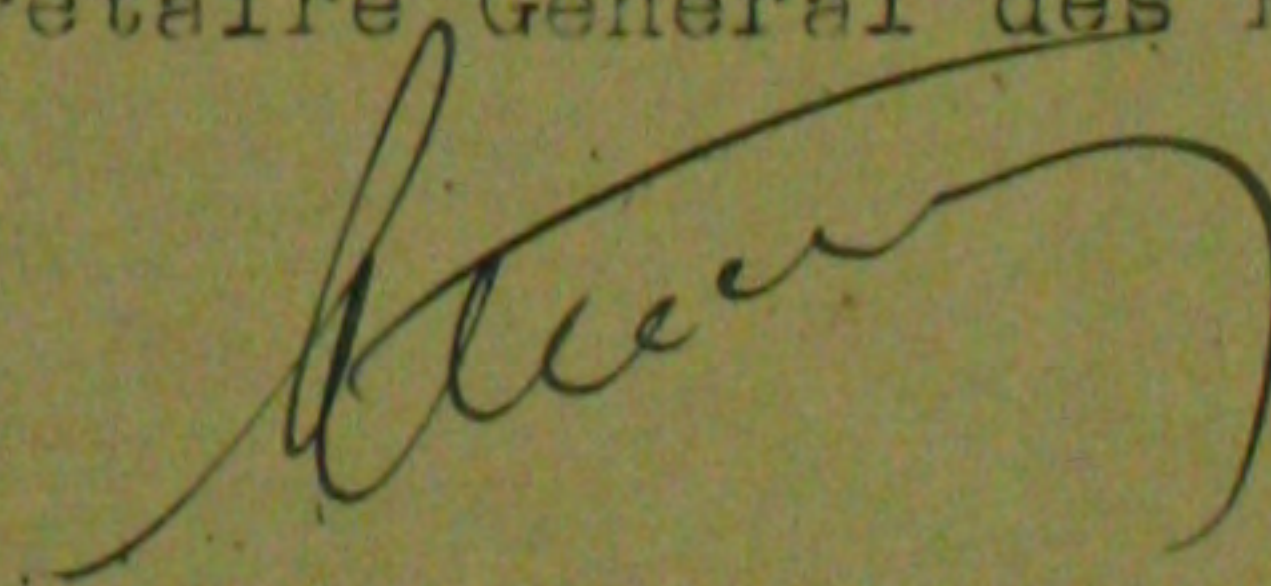
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au Maire de la commune de Puylagarde

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 SEPT 1944

Par déléation :  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

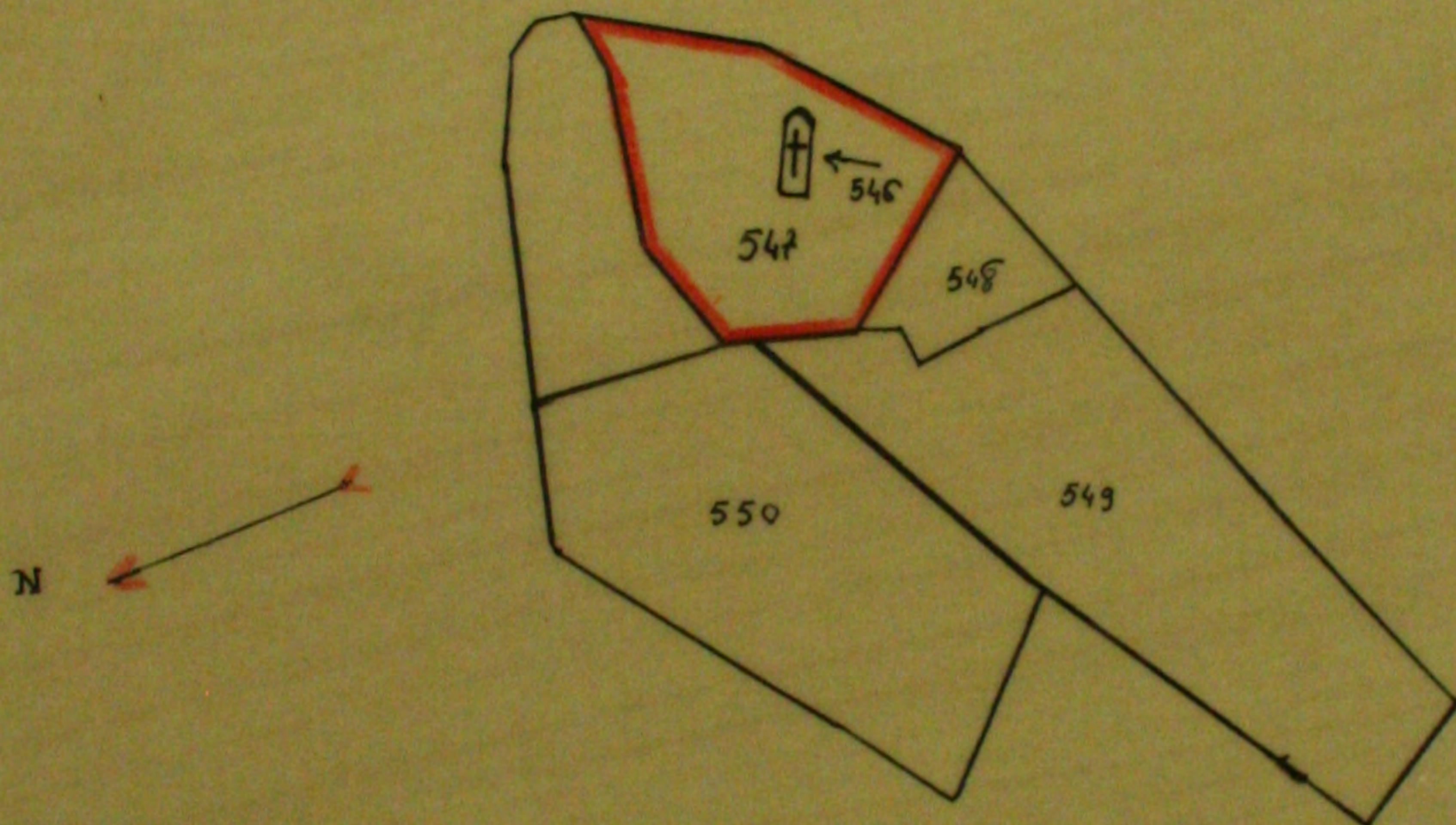


DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE.

CANTON DE CAYLUS.

COMMUNE DE FUYLAGARDE.

SITE DE LA CHAPELLE DE NOTRE DAME DE LUGAN.  
.....



SECTION -B- DITE DE BOUSQUET - PREMIERE FEUILLE.

LIMITE DU SITE A INSCRIRE: XXXXXXXXXX